

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 22 janvier 2024, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Brulotte, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période d'intervention des membres du conseil**
3. **Première période de questions**
4. **Adoption de l'ordre du jour**
5. **Acceptation des procès-verbaux des séances du 4 décembre 2023, du 18 décembre 2023 (19 h et 19 h 45) et du 15 janvier 2024**
6. **Dépôt du bordereau de correspondance**
7. **Comptes déposés à la séance du conseil**
8. **Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une conseillère en environnement, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Confirmation au poste de directeur général et greffier-trésorier - Fin de probation
9. **Administration**
 - 9.1 Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2024
 - 9.2 Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle
 - 9.3 Adoption du Règlement numéro 24-1063 modifiant le Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie "établissements de résidence principale"
 - 9.4 Soutien à l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et collaboration au Plan Nature 2030
10. **Finances**
 - 10.1 Présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette
 - 10.2 Adoption du Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024
 - 10.3 Programmes d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration - circonscription électorale de Chauveau (PPA-CE)
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

- 11.1 Autorisation d'un droit de passage et de l'utilisation de drones pour le Grand défi Pierre Lavoie
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.1.1 Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024
- 13.1.2 Vidange et transport des boues de fosses septiques
- 13.1.3 Entretien et réparation des portes de garage
- 13.1.4 Entretien et réparation des systèmes de ventilation et climatisation
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition de certaines matières 2024
- 14.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$
- 14.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction de deux bâtiments commerciaux et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2751, boulevard Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)
- 16.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.6 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)
- 16.7 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.8 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 16.9 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- 16.10 Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.11 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation

et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de règlements numéros 24-P-1057, 24-P-1058, 24-P-1059, 24-P-1060 et 24-P-1061 modifiant respectivement le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement), le Règlement de zonage numéro 09-591, le Règlement de lotissement numéro 09-592, le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

- 17. **Divers**
- 18. **Deuxième période de questions**
- 19. **Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h 00, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Aucune intervention des membres du conseil.

Première période de questions

La première période de questions débute et se termine à 19 h 00.

Rés. : 003-24

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 004-24

Acceptation des procès-verbaux des séances du 4 décembre 2023, 18 décembre 2023 (19 h et 19 h 45) et du 15 janvier 2024

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code*

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 4 décembre 2023, du 18 décembre 2023 et du 15 janvier 2024 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 4 décembre 2023, du 18 décembre 2023 (19 h et 19 h 45) et du 15 janvier 2024 tels que présentés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de janvier 2024 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 005-24

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et greffier-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et greffier-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de décembre 2023 et au 17 janvier 2024 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de décembre 2023 et au 17 janvier 2024 totalisant 999 433.41 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de décembre 2023 et au 17 janvier 2024 se chiffrant à 444 976.60 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 251 552.42 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 006-24

Embauche d'une conseillère en environnement, poste permanent temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une conseillère en environnement;

Considérant que le poste de conseillère en environnement a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 3 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction et que madame Marie-Ève St-Pierre détient le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de nommer madame Marie-Ève St-Pierre au poste de conseillère en environnement, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de madame St-Pierre sera le 23 janvier 2024, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame St-Pierre sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2024.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Rés. : 007-24

Confirmation au poste de directeur général et greffier-trésorier - Fin de probation

Considérant que ce Conseil a adopté, le 3 juillet 2023, la résolution numéro 196-23 portant sur l'embauche de monsieur Pascal Brulotte à titre de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité à compter du 10 juillet 2023;

Considérant que la période de probation applicable à monsieur Brulotte telle que prévue dans ladite résolution et dans le contrat d'embauche se terminait le 10 janvier 2024;

Considérant qu'il est de l'avis de ce Conseil que monsieur Brulotte a su démontrer au cours des six derniers mois qu'il détient le potentiel et les compétences en gestion requises pour assumer les responsabilités de la fonction de directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de confirmer dans ses fonctions de directeur général et greffier-trésorier, à titre d'employé permanent, monsieur Pascal Brulotte, titulaire du poste depuis le 10 juillet 2023.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 008-24

Participation financière de la Municipalité au transport adapté - 2024

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré compétence en regard du dossier du transport adapté régional le 21 septembre 2005;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté sur le territoire des municipalités participantes;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et donc désigne la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la tarification est déterminée annuellement par résolution de la MRC, tant pour le service de transport collectif qu'adapté, que la dernière résolution a été adoptée le 19 avril 2023 par la MRC et porte le numéro 23-080-O;

Considérant que le budget 2024 pour le transport adapté, adopté par la MRC le 22 novembre 2022, s'élève à 551 209 \$;

Considérant que la quote-part pour la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'élève pour 2024 à 39 786 \$;

Considérant que les municipalités doivent, avant le 31 mars de chaque année, confirmer leur participation au service ainsi que le montant de leur quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury confirme sa participation au transport adapté de la MRC de La Jacques-Cartier et verse la quote-part 2024 au montant de 39 786 \$;
- Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du rapport annuel 2023 sur l'application du règlement relatif à la gestion contractuelle

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil le rapport annuel 2023 sur l'application du *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*.

Rés. : 009-24

Adoption du Règlement numéro 24-1063 modifiant le Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie "établissements de résidence principale"

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie "établissements de résidence principale"* a été donné à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie "établissements de résidence principale"* a été déposé à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1063 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1063 modifiant le Règlement numéro 23-1044 relatif aux établissements d'hébergement touristique de la catégorie "établissements de résidence principale"* comportant deux pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 010-24

Soutien à l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et collaboration au Plan Nature 2030

Considérant que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

Considérant que le gouvernement du Québec a adhéré au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la 15e conférence des parties à la convention sur la diversité biologique (COP 15);

Considérant que la biodiversité procure des bienfaits positifs à la population en plus de contribuer au caractère distinctif de la région grâce à ses paysages et son accès privilégié aux milieux naturels;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

Considérant que les MRC et les municipalités sont des partenaires incontournables du gouvernement, à titre de responsables de la planification

de l'aménagement, pour collaborer à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Nature 2030;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury se définit par ses activités de plein air, par son caractère forestier et sa biodiversité;

Considérant que la consultation publique de 2022 a démontré que la qualité et la préservation de notre environnement est au cœur des préoccupations des citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'engage à :
 - Soutenir le gouvernement du Québec dans l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité ainsi que collaborer à l'élaboration du Plan Nature 2030;
 - Travailler en concertation avec la MRC de La Jacques-Cartier et les acteurs du territoire afin d'augmenter la portée des actions pour préserver la biodiversité;
 - Favoriser une intégration harmonieuse du développement humain sur la nature;
 - Protéger son patrimoine forestier de sa dégradation par l'activité humaine;
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de la Jacques-Cartier, à la Communauté métropolitaine de Québec, aux organismes de bassin versant du territoire ainsi qu'au CRE de la Capitale-Nationale.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Conformément à l'article 8 du *Règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette*, le conseil procède à la présentation du rapport annuel sur la gestion de la dette.

Le rapport inclut les éléments suivants :

- Évolution des indicateurs cibles de la Municipalité au cours des trois dernières années;
- Une projection de l'endettement à long terme pour les trois années suivantes;
- Une analyse comparative avec des municipalités de tailles similaires.

Rés. : 011-24

Adoption du Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024 a été donné à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024;

Considérant qu'un projet de règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024 a été déposé à la séance du conseil tenue le 15 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 24-1056 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 24-1056 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice 2024* comportant neuf pages et sept annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 012-24

Programmes d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration - circonscription électorale de Chauveau (PPA-CE)

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 75 400 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Grand défi Pierre Lavoie

Considérant que Le Grand défi Pierre Lavoie a confirmé à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qu'elle entreprendra sa quatorzième édition du 1000 km, une manifestation marquante du Grand défi Pierre Lavoie qui rallie tout le Québec;

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie effectuera un passage sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury sur le boulevard Talbot, le chemin des Cassandres et le chemin du Parc-National, dans la nuit du samedi 15 juin au dimanche 16 juin 2024 entre 22h10 et 2h10 et une deuxième étape sur la route 371 et le chemin de la Grande-Ligne entre 7h55 et 9h40 le dimanche 16 juin 2024;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde une grande importance au plein air et à la santé;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a à cœur le déploiement de saines habitudes de vie au sein de sa communauté et que cet organisme en fait la promotion;

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie souhaite faire décoller et atterrir un drone sur notre territoire dans le cadre de l'événement;

Considérant que le drone en question sera opéré par des professionnels certifiés par Transport Canada;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accorde le droit de passage sur son territoire au Grand défi Pierre Lavoie qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024 entre 22h10 et 2h10 et la deuxième étape qui se déroulera le dimanche 16 juin entre 7h55 et 9h40. Il est également résolu de permettre au Grand défi Pierre Lavoie d'utiliser un drone sur notre territoire lors de l'événement afin de capter des images de la Municipalité.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 014-24

Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la location de

faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 30 novembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Déneigement Daniel Lachance inc. pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024 au coût de 58 292,33 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que le devis prévoit une clause d'indexation du carburant diesel comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location de faucheuses mécaniques avec opérateurs 2024, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Déneigement Daniel Lachance inc. au montant de 58 292,33 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516 - location machinerie.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 015-24

Vidange et transport des boues de fosses septiques

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 12 décembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sani-Orléans inc. pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques au coût de 1 297 054,82 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} mai 2025, 2026 et 2027 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sani-Orléans inc. au montant de 1 297 054,82 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-490-000-445 - collecte et disposition - boues fosses septiques.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 016-24

Entretien et réparation des portes de garage

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des portes de garage;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 12 décembre 2023 à 9 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur A. Gignac 2013 inc. pour l'entretien et la réparation des portes de garage au coût de 15 457,24 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 22 janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} janvier 2025 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des portes de garage, du 22 janvier 2024 au 31 décembre 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit A. Gignac 2013 inc. au montant de 15 457,24 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-220-42-522 – casernes, 02-325-05-522 – entretien garage 85 1^{re} Avenue, 02-325-06-522 – entretien garage 205 Grande-Ligne, 02-414-01-526 – entretien et réparation d'équipement (S.E.) et 02-701-50-522 – entretien et réparation des bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 017-24

Entretien et réparation des systèmes de ventilation et climatisation

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour l'entretien et la réparation des systèmes de ventilation et de climatisation;

Considérant qu'à la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions, le 14 décembre 2023 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle de deux ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur 2982897 Canada inc. (EPM mecanic) pour l'entretien et la réparation des systèmes de ventilation et de climatisation au coût de 38 666,10 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 23 janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés au 1^{er} janvier 2025 comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Helene Joseph. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la réparation des systèmes de ventilation et de climatisation, du 23 janvier 2024 au 31 décembre 2025, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit 2982897 Canada inc. (EPM mecanic) au montant de 38 666,10 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires numéros 02-130-00-522 – entretien et réparation – Hôtel de ville, 02-325-06-522 – entretien garage 205 Grande-Ligne, 02-220-42-522 – entretien casernes, 02-412-00-444 – réseaux d'aqueduc – approvisionnement & traitement, 02-414-01-526 – entretien et réparation d'équipements (S.E.), 02-415-41-526 – ent. et rép. d'équip. 5 postes pompage et réseau et 02-701-50-522 – entretien et réparation des bâtiments.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 018-24

Contrat pour la fourniture de matériaux granulaires et disposition de certaines matières 2024

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier et conclure un contrat de gré à gré avec les Entreprises BLC

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

inc.;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation et la conclusion d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier et à conclure un contrat de gré à gré avec les Entreprises BLC inc. pour la fourniture de matériaux granulaires et la disposition de certaines matières 2024, pour un montant maximal ne dépassant pas le seuil obligeant l'appel d'offres public (121 200 \$). Le contrat sera sur une base de prix unitaires, pour chaque type de matières, selon les besoins de la Municipalité.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la construction d'un entrepôt à usage multiple (IF-2301) et décrétant un emprunt de 5 000 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'aménagement d'un site d'entreposage extérieur dans la cour du garage municipal (IF-2401) et décrétant un emprunt de 273 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 019-24

Construction de deux bâtiments commerciaux et aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2751, boulevard Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 20 décembre 2023, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Dominique Mahé. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction de deux bâtiments commerciaux et l'aménagement d'une aire de stationnement de 150 m² et plus au 2751, boulevard Talbot, lot numéro 6 472 422 du cadastre du Québec.

Exigences particulières :

- Dès que le bâtiment de la phase A sera construit, l'entreprise en place (*Déneigement Terrassement Denis Poulin inc.*) devra y déplacer ses activités;
- Dès que le bâtiment de la phase A sera occupé à 75 %, les travaux relatifs à la construction du bâtiment de la phase B devront débuter et être réalisés dans les délais applicables;
- En complément des végétaux illustrés sur les plans présentés, des lilas devront être plantés en cour avant le long du boulevard.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)*.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591*.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592*.

(S)

Sébastien Couture, maire

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du greffier-
trésorier

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601*.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 020-24

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1057 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1057 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)* comportant quatre pages et aucune annexe.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 021-24

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1058 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1058 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant 11 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 022-24

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de lotissement numéro 09-592* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1059 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1059 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592* comportant quatre pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 023-24

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1060 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1060 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601* comportant deux pages et aucune annexe.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 024-24

Dépôt et adoption du Projet de règlement numéro 24-P-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été donné à la séance du conseil tenue le 22 janvier 2024;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 24-P-1061 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit projet de règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de déposer et d'adopter le *Projet de règlement numéro 24-P-1061 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 025-24

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation des projets de

règlements numéros 24-P-1057, 24-P-1058, 24-P-1059, 24-P-1060 et 24P-1061 modifiants respectivement le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement), le Règlement de zonage numéro 09-591, le Règlement de lotissement numéro 09-592, le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603.

L'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur les projets de règlements ci-dessous soit fixée le 8 février 2024, 19 h à la salle du Conseil municipal sise au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Numéro	Objet
24-P-1057	modifiant le Plan d'urbanisme numéro 09-590 (Plan directeur d'aménagement et de développement)
24-P-1058	modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
24-P-1059	modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
24-P-1060	modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéros 09-601
24-P-1061	modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Le maire, Sébastien Couture, se désigne pour la présentation desdits projets de règlements.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 19 h 27.

Rés. : 026-24

Levée de la séance

À 19 h 27, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Helene Joseph et résolu que la séance soit levée.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du greffier-
trésorier

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
le conseiller monsieur Dominique Mahé
la conseillère madame Helene Joseph

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Pascal Brulotte, directeur général et
greffier-trésorier